# COMPTE RENDU
# DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU 27 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept mai à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Luc JANNIN, Maire.

**Etaient présents** : Mme Micheline BETAILLE ; Mr Jean Luc JANNIN ; Mme Catherine LE DAVAY ; Mme Isabelle GAUTHERON Mr Maxime VERCRUYSSE
Mme Lynda PREJEAN ; Mr Stéphane BIANCIOTTO, Mr jean pierre POLUS, Mr Guillaume LEBRASSEUR
**Absente excusée**
Mme Valérie DIEMERT qui a donné pouvoir à Mr jean Luc JANNIN

**Secrétaire de séance** Mr Guillaume LEBRASSEUR

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance

**Ordre du jour**
Approbation du précédent compte rendu

Délibération prescrivant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU
Délibération autorisant l'inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines (PDIPR)
Délibération autorisant Mr le maire à demander une subvention auprès du Département pour l'entretien du patrimoine rural
Délibération autorisant Mr le maire à adhérer au groupement de commandes avec la CCHVC afin de conclure un bail de voirie
Délibération autorisant Mr le maire à signer la modification des statuts du SIAHVY

**Questions diverses**
Point sur les travaux
- Contrat rural
- Rue de la mairie

Ferréolien
D58 circulation
Fibre optique
Tour de France
Terrain Mr Legrand

M le Maire demande en début de séance l'autorisation de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :
Délibération de demande de subvention régionale « sport oxygène »
Refus du transfert de la compétence assainissement à la CCHVC au 1er janvier 2020.
Autorisation acceptée à l'unanimité.

**Approbation du précédent compte rendu**
Le compte rendu du précédent Conseil municipal du 14 mars 2019 est adopté à l'unanimité

**Délibération prescrivant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU**
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2013 et modifié le 27 juillet 2015,

**Considérant** que notre Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a besoin d'être toiletté sur deux points :

- Augmenter la marge de recul des constructions de 5m à 7m rue de la Mairie côté impair pour éviter tout risque d'effondrement de la voie.
- Corriger une erreur matérielle concernant le périmètre de risque d'inondation situé au sud du territoire communal.

**Considérant** que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée N°2 et l'exposé de ses motifs doivent être portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois :

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

**Décide** de lancer la mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le maire seront déposés à la mairie de Saint Forget du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint Forget 16 rue de la mairie.

Un avis mentionnant l'objet de la procédure ainsi que les modalités de mise à disposition du public mentionnées ci-dessus sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition soit au plus tard le 02 septembre 2019 Cette mesure de publicité sera justifiée par une attestation du maire.

À l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par monsieur le maire. Monsieur Le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le dossier.

**Délibération autorisant l'inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines (PDIPR)**

Après explication de Mr le Maire, Mr Jean Pierre Polus demande l'intégration de la Sente n°18 au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines PDIPR et propose de prendre en charge ce dossier. Monsieur le Maire rejette cette proposition car le département n'inscrit pas les chemins isolés mais seulement les chemins support d'itinéraire tel que les GR. Madame Isabelle Gautheron prend la parole et explique que ce n'est pas à la commune d'intégrer un sentier dans le PDIPR, de plus cette question n'était pas à l'ordre du jour du conseil municipal.
La délibération présentée est votée à la majorité des voix : 9 voix pour 1 voix contre :

**Délibération : Inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :**

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines, la dernière actualisation datant du 25/11/1999 et certains itinéraires ayant été modifiés ou créés depuis cette date.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,
**Vu** les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement
**Vu** les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime
**Vu** la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée
**Vu** la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

**Considérant** que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

**Considérant** que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 9 voix pour 1 voix contre**

**Demande** l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines:

- CR n°1 de la côte de Mauvière
- CR n°6 Chemin des Ecoliers
- CR n°7 Chemin des Ecoliers
- CR n°9 de la Haute Beauté
- CR n°10 Chemin de Trottigny
- CR n°12 de la Roncerie à Dampierre-en-Yvelines
- Sente Rurale n°16

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- Route des 17 Tournants (RD91)
- Chemin dans le Bois de la Butte Ronde (CD78)
- Chemin privé longeant l'Yvette (parcelle B75)

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

**S'engage**, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

**S'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés ;

**Garantit** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

**S'engage** à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

**Autorise** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

**S'engage** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

**Confie** au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

**Autorise** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

**Délibération autorisant Mr le maire à demander une subvention auprès du Département pour l'entretien du patrimoine rural**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en **avoir délibéré à l'unanimité**

- donne son accord pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire de la chapelle Saint Gilles, dont le montant est estimé au maximum à 10 000 € T.T.C.
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des travaux T.T.C.
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant T.T.C.

- autorise Mr le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

**Délibération autorisant Mr le maire à adhérer au groupement de commandes avec la CCHVC afin de conclure un bail de voirie**

Apres avoir entendu l'exposé par Monsieur le maire

**Considérant** que les villes membres de la CCHVC et intéressées par ce groupement de commandes de se grouper pour lancer une consultation chargée de désigner une ou plusieurs entreprises chargées de leur bail de voirie à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

**Considérant** que la procédure de marché sera en procédure adaptée
**Vu** le projet de convention, Groupement de commande » Aménagements divers de voirie » présenté par la ville de Chevreuse
Le Conseil municipal à l'unanimité
**Donne** son accord pour la mise en place de ce groupement de commandes
**Autorise** la signature de la convention avec la ville de Chevreuse

**Délibération autorisant Mr le maire à signer la modification des statuts du SIAHVY**
Vu l'exposé de monsieur le Maire

Vu le courrier du président du SIAHVY en date du 15 avril 2019 informant de la modification des statuts,
Entendu le rapport de présentation,

Vu la délibération en date du 27/03/2019 du comité syndical approuvant la substitution du SYORP au SIBSO et au SIHA a compter du 1er janvier 2019 pour l'exercice de la mission specifique du pilotage du bassin versant Orge/yvette et pour les parties du territoire de SYORP qui relevaient auparavant du SIHA et du SIBSO, precise que la compétence GEMAPI exercée par le SIAHVY sur les rigoles du Plateau de Saclay sera effective à compter de la date de dissolution du SYB (syndicat de l'yvette et de la Bievre)

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts du SIAHVY

**Le conseil municipal décide à l'unanimité**
**D'Approuver** les nouveaux statuts du SIAHVY

**Délibération de demande de subvention régionale « sport oxygène »**
Considérant le soutien de la région ile de France au développement d'équipements sportifs de proximité
Considérant la possibilité d'obtenir une aide au titre du plan sport oxygène Région Ile de France

Vu l'étude de faisabilité réalisée par l'agence ingeniery pour un montant de travaux HT de 100 000€ avec un taux maximum de subvention de 75%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil Municipal à l'unanimité

Décide de solliciter une subvention auprès de Mme Valérie Pecresse au titre plan sport oxygène Région Ile de France

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser des travaux
Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

**Refus du transfert de la compétence assainissement à la CCHVC au 1er janvier 2020.**

Le Conseil municipal,
**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

**VU** l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64, 65 et 66 modifiés,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de la publication de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 (soit le 5 août 2018), à titre optionnel ou facultatif, les compétences eau potable ou assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif), peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, résultant du IV de l'article 64 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**CONSIDERANT** que pour s'opposer au transfert à la Communauté de communes des compétences eau potable et assainissement, ou de l'une d'entre elles, il est nécessaire qu'au moins 25% des communes membres de la Communauté de commune, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens avant la date du 1er juillet 2019. En ce cas, le transfert des compétences interviendra à la date du 1er janvier 2026,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Forget est membre de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse n'exerçait pas la compétence eau potable et assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la date du 5 août 2018,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau potable et assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à la date du 1er janvier 2026,

**CONSIDERANT** que la commune doit délibérer sur ce report avant le 1er juillet 2019,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal A l'unanimité**

**S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à compter du 1er janvier 2020,

**PRECISE** que la compétence eau potable est actuellement exercée directement par la commune,

**DEMANDE** le report du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1er janvier 2026,

**PRECISE** que la compétence assainissement est actuellement transférée à SIAHVY,

**DEMANDE** le report du transfert de la compétence assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1er janvier 2026,

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Yvelines et au Président de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

**Questions Diverses**

**Point sur les travaux** :

*Contrat rural*
Les travaux ont commencé le 6 mai et le chantier se déroule normalement.
*Rue de la Mairie*
La consultation est terminée et la maitrise d'œuvre procède à l'analyse des offres.

**Ferréolien :**
La parution est prévue avant les vacances. JL Jannin donnera les articles au plus tôt.

**D58 circulation**
Les travaux de consolidation du mur du château de Dampierre se dérouleront du 17 juin au 12 juillet 2019 avec fermeture de la départementale. Une déviation sera mise en place via la D91 (17 tournants) et la D13.

**Fibre optique**
Le déploiement dans les réseaux enterrés sont terminés, aujourd'hui ont lieu les travaux de déploiement de la fibre en aérien. JL JANNIN est en attente de l'organisation d'une réunion publique en juin avec les opérateurs.

**Tour de France :**
Le tour e France passera à St Forget lors de la dernière étape du 28 juillet. Il empruntera la D58 entre Dampierre et Chevreuse. Pour l'occasion la départementale sera fermée à la circulation l'après-midi jusqu'à 19h.

**Prochain CM**
JL JANNIN indique que le prochain CM se déroulera le 24 juin.

La séance est levée à 20h22

Monsieur jean Luc JANNIN

Mme Catherine LE DAVAY

Mr Jean Pierre POLUS

Mr Maxime VERCRUYSSE

Mr Guillaume LEBRASSEUR

Mme Isabelle GAUTHERON

Mme Micheline BETAILLE

Mme Lynda PREJEAN

Mme Valérie DIEMERT

Mr Stéphane BIANCIOTTO